#### HISTOIRE

DE LA

# DRAPERIE A CASTRES

#### SOUS L'ANCIEN RÉGIME

PAR

#### Edmond PELISSIER

Licencié ès lettres.

#### INTRODUCTION

Justification, but, divisions et limites du sujet. — Ce qu'il faut entendre par les mots vulgaires de « pararia » et de « parayre ». — Vue générale des diverses opérations de la fabrication drapière.

### **BIBLIOGRAPHIE**

# PREMIÈRE PARTIE

### LA DRAPERIE CASTRAISE PENDANT LE MOYEN AGE

- 1. Serment des « surposés » de la draperie; il est le même pendant tout le moyen âge; ses points essentiels; conclusions que l'on peut en tirer; organisation administrative de la fabrication drapière.
- 2. Ordonnance consulaire de 1393; ses huit articles; elle est complétée ou plutôt précisée en 1398; son efficacité, son succès.

## DEUXIÈME PARTIE

#### LA DRAPERIE CASTRAISE AVANT COLBERT

1. 1511-1585. — Jusqu'en 1556 la ville afferme le droit de sceller les « troques »; comment s'exerçait ce droit; son utilité, son insuffisance.

De 1556 à 1576 ce droit est donné gratuitement à un créancier de la ville; décadence de la draperie castraise.

De 1579 à 1585 la ville afferme partie des amendes infligées aux fabricants pris en fraude; ce qu'il faut penser de ce système.

2. 1585-1610. — La draperie se relève; les « surposés » réapparaissent; l'usage des cardes en fer est interdit aux pareurs. Règlement de 1594; ses heureux résultats; des améliorations qui lui furent apportées dans la suite; prospérité croissante de la draperie castraise.

3. 1610-1644. — Des règlements de 1610, 1624; de graves désordres s'introduisent dans l'administration drapière, auxquels on essaie de remédier en 1640 par un nouveau règlement; son inutilité; la situation va en empirant.

4. 1644-1669.— Le 4 janvier 1644, les consuls décident d'affermer la « bouille ». Déplorables conséquences de ce procédé. Anarchie générale. Inefficacité du règlement de 1657. Malgré de fréquents arrêtés qui le suppriment, le système d'afferme se maintient jusqu'à Colbert.

### TROISIÈME PARTIE

LA DRAPERIE A CASTRES ET LES RÈGLEMENTS DE COLBERT

1. Un conflit de juridictions. — Les pouvoirs respectifs des consuls et du juge royal sur le fait des manufactures. Prétentions des juges Pierre et Paul de Bourdoncle. Les diverses phases du procès qui, commencé en 1671, ne se termine qu'en 1677.

- 2. Les règlements de Colbert. Les anciens « surposés » remplacés par les jurés-gardes. La situation faite à ces derniers; leurs droits, leurs devoirs. Contrôle des juges de la police des manufactures. Quelques prescriptions particulières.
- 3. Comment les règlements de Colbert furent appliqués à Castres. Nombre et recrutement des jurésgardes. Dès 1673, désordres graves. En 1676 afferme de la « petite bouille ». Ce qu'il faut entendre par là, et en quoi « la petite bouille » diffère de la grande. Zèle des consuls de 1681; après Colbert l'industrie périclite; la révocation de l'Édit de Nantes et les guerres de la fin du règne de Louis XIV achèvent sa ruine. Une manufacture de bas est créée pour occuper les ouvriers sans travail.

## QUATRIÈME PARTIE

### LA DRAPERIE CASTRAISE AU XVIIIº SIÈCLE

- 1. 1723-1733. Rôle de l'inspecteur des manufactures. Quelques genres de fabrication ont disparu. Influence de la politique extérieure sur le commerce local. Assemblées annuelles du mois de janvier en 1728, en 1731. En 1733 inspection d'un envoyé du Conseil de commerce. État de la draperic castraise à cette époque; réformes qu'on décide d'y introduire.
- 2. 1733-1789. Plus de maîtrises, plus de bureau de contrôle. Les règlements sont vainement multipliés. En 1746, inauguration d'une filature de soie. Les fabricants échappent à la marque; les jurés-gardes ne rendent plus de comptes. Tentatives inutiles pour relever le commerce

défaillant. État de la draperie castraise en 1774. Le mal empire et aboutit à l'insurrection (1789).

#### CONCLUSION

La draperie castraise a toujours joui d'une grande autonomie; sa fortune a varié avec la vigueur et l'autorité du pouvoir consulaire. Celui-ci s'affaiblissant, la draperie déclina et les malheurs du xviiie siècle l'achevèrent.

PIÈCES JUSTIFICATIVES - APPENDICE